

**AVIS – PAIEMENT D’UN PROCÈS-VERBAL D’INFRACTION DE LA COUR DES INFRACTIONS PROVINCIALES  
PAR VIREMENT ÉLECTRONIQUE INTERAC**

Le 8 février 2021, le gouvernement du Manitoba a commencé à accepter les paiements de procès-verbaux relatifs aux infractions provinciales par virement et dépôt automatique Interac. Les procès-verbaux d’infraction admissibles peuvent comprendre ceux liés à l’application de la loi par photo et à la circulation. Cela permet au client de payer sans avoir à se rendre au palais de justice le plus près. Pour payer par virement électronique Interac, il faut utiliser des devises canadiennes et faire le paiement de 8 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi, sauf les jours fériés. Le montant maximal transférable électroniquement par Interac dépend de la limite d’accès quotidien de votre carte client. Vous devez connaître votre limite quand vous envoyez un paiement, et demander une limite plus élevée à votre institution financière au besoin.

La fonction de dépôt automatique est activée; il n’est donc pas nécessaire de fournir une question et une réponse de sécurité. Veuillez noter que votre institution financière doit être une banque ou une credit union participant au dépôt automatique pour que vous puissiez utiliser ce mode de paiement.

Pour payer un procès-verbal d’infraction par transfert électronique Interac, veuillez communiquer avec la Cour des infractions provinciales à Winnipeg en composant le 204 948-1282 afin d’obtenir des instructions avant d’effectuer chaque paiement. Si vous omettez cette étape, le procès-verbal fera l’objet d’une déclaration de culpabilité par défaut et une pénalité de 100 \$ sera ajoutée à l’amende, car le gouvernement du Manitoba ne sera pas en mesure d’appliquer le paiement à votre procès-verbal.

DONNÉ PAR :

---

Lisa Ness, directrice générale, Direction de l’administration des tribunaux du Manitoba, Division des tribunaux

DATE : Le 5 février 2021